

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2019-07-58**

**OBJET : MTQ : ROUTE COLLECTRICE; INSTALLATION DE  
PANNEAUX DE SIGNALISATION LATÉRALE,**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** le 14 décembre 2018, de par l'ordonnance portant le numéro 2018-12-68, la ville demandait au Ministère des Transports (MTQ) qu'une signalisation adéquate soit affichée sur le parcours de la route collectrice de Schefferville afin que tout trafic de véhicules lourds emprunte exclusivement la route collectrice, à l'exception des livraisons locales;

**ATTENDU QUE** des rencontres et échanges ont eues lieu avec les représentants du ministère et la ville afin de convenir de donner suite à cette demande;

**ATTENDU QUE** le 28 juin 2019, la ville recevait de la part du ministère les devis et bordereaux de soumission pour l'installation de panneaux de signalisation latérale ;

**ATTENDU QUE** le tout est conforme à la demande formulée par la ville et aux échanges réalisées entre les parties et qu'il y a lieu de déposer une soumission pour la réalisation éventuelle de ces travaux par les employés de la ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit :

1. Autorise le dépôt d'une soumission au MTQ dans le but d'installer des panneaux de signalisation latérale, le tout tel que décrit dans les devis fournis par le ministère;
2. Mandate Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier à signer tous documents en rapport avec cette soumission et la signature d'un marché, le cas échéant;
3. La présente ordonnance confirme l'autorisation d'exécuter ces travaux selon les budgets autorisés par le ministère, en ajout au budget de la ville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 juillet 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur